VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE N°ST 2026 - 161 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FERDINAND BERTHOUD

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groslay concernant l'organisation du repas annuel destiné aux séniors ;

CONSIDERANT que cette manifestation se tiendra le dimanche 29 novembre 2026 à la salle Roger Donnet, située 2 bis rue Ferdinand Berthoud, 95410 Groslay ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, la bonne organisation et le bon déroulement de cet événement ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver certaines places de stationnement aux participants du repas des seniors

Du samedi 28 au dimanche 29 novembre 2026,

- **Rue Ferdinand Berthoud,**

ARTICLE 1
Les places de stationnement situées **rue Ferdinand Berthoud, de la rue Albert Molinier jusqu'au rond-point du Lac Marchais,** ainsi que **les parkings de la salle Roger Donnet,** sont réservés exclusivement aux participants du repas des seniors.

Tout autres véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une demande d'enlèvement.

ARTICLE 2 : Cette réservation est applicable **du samedi 28 novembre 2026 à 18h00 au dimanche 29 novembre 2026 à 18h00**.

Les services techniques de la ville de Groslay afficheront le présent arrêté 48 h avant.

ARTICLE 3 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 28/11/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
en charge des travaux et de l'entretien
Gildas FOUEDJEU

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 30/10/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
en charge des travaux et de l'entretien
Gildas FOUEDJEU